

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 386-02, 395-01 ET 403-01

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- | | |
|------------------|--|
| Règlement 386-02 | modifiant le <i>Règlement 386 concernant les animaux</i>

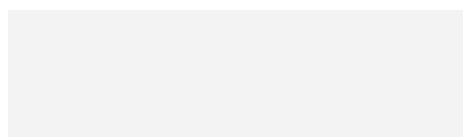
Adoption par le conseil : 16 août 2022 |
| Règlement 395-01 | modifiant le <i>Règlement 395 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun de personnes par autobus</i>

Adoption par le conseil : 16 août 2022 |
| Règlement 403-01 | modifiant le <i>Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal</i>

Adoption par le conseil : 16 août 2022 |

Les règlements mentionnés précédemment peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4^e étage de l'Hôtel de Ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 août 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe